

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N° 53-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de décembre à dix-neuf heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydie JALBAUD à Lydia FABRE.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 14/12/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°48-2023 RELATIVE À LA CESSION DE LA PARCELLE AC 45 À M ET MME PASCAL DEVATINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°48-2023 du 20 novembre 2023 relative à la cession de la parcelle AC 45 d'une contenance de 25 m² au profit de Monsieur et Madame DEVATINE.

Suite à un appel de Monsieur DEVATINE, Monsieur le maire expose à l'assemblée le changement de procédure demandé par Monsieur DEVATINE.

En effet, ce dernier souhaite faire appel à son notaire pour réaliser l'acte de vente et ne plus passer par le cabinet Philea Conseil.

Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénients à ce changement étant donné que le notaire en question a son office notarial à Bagnères de Luchon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **ACCEPTE** la modification de la délibération n°48-2023 en ce sens que l'acte de vente sera réalisé par un notaire au choix de Monsieur et Madame DEVATINE à la condition que ce dernier soit sur Bagnères de Luchon
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame DEVATINE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 20/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 22/12/2023

Notifié à l'intéressé le 22/12/2023